



AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants »

Il est porté à la connaissance du public que pour le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants », portant sur des fonds situés dans la localité de Pommerloch, la procédure d'adoption a été entamée le 30 juillet 2019. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a transmis les projets pour avis à la Cellule d'évaluation le 01 août 2019.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » est déposé au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Le dépôt est effectué le 01 août 2019 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance des projets et présenter leurs réclamations court du 02 août 2019 au 02 septembre 2019 inclus.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre le projet en question doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Winseler, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, sous peine de forclusion.

Winseler, le 01 août 2019

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le président,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire,
(s.) Steve Faber